

ANNEXE 3

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS

Saison 2024 – 2025

Préambule :

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur en application des règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football des Hauts de France.

Chapitre 1 : Championnats Seniors et Vétérans

ORGANISATION GENERALE

Article 1

1. Le District des Flandres de Football organise :

Un championnat Seniors de :

- Division Championnats D1 à D5
- Division Championnats Seniors Réserves Matin Niveau 1 et Niveau 2
- Division Championnats Vétérans et super vétérans
- Division Championnats Féminines

2. Les équipes évoluant dans les championnats de D1 à D4 ne peuvent engager plus d'une équipe dans la même division des championnats du dimanche après-midi.

Pour un club ayant plusieurs équipes engagées en championnat D5, l'accession en D4 ne sera possible que pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dans la division. (Exemple : club X équipe 3, club X équipe 4, seule l'équipe 3 pourra accéder.

Article 2

1. Les Championnats, disputés par matches aller et retour selon un calendrier établi par la Commission de Gestion des Compétitions, sont composés de groupes d'un maximum de 10 équipes.

Cependant, si un groupe devait être exceptionnellement porté à plus de 10 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 12, il serait ramené à 10 la saison suivante.

Le Championnat D1 est composé de 4 groupes, tirage au sort intégral en 3 chapeaux, séparant les descentes de Ligue et les montées de D2 et les équipes B ou C.

Les Championnats de D2 à D4 tirage au sort avec géographie variable selon les engagements.

2. Les Championnats de D5 sont répartis de manière géographique.

3. Le calendrier a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions du District. Aucune dérogation ne sera accordée par la Commission sauf de manière exceptionnelle avec l'accord des 2 clubs

4. Les compétitions Fédérales et Ligue sont prioritaires sur les compétitions de District.

ENGAGEMENTS

Article 3

L'engagement dans les Championnats implique pour les clubs intéressés l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

1. L'engagement est obligatoirement accompagné :
 - Du montant des droits
 - Du montant éventuel des dettes du club (District)
 - Des cotisations envers le District des Flandres.
2. Les clubs accédant en division supérieure doivent satisfaire aux critères stipulés aux articles 13, 14 et 15 de l'annexe 3 des présents règlements,
3. Les engagements doivent parvenir au District des Flandres avant le 15 juillet.
4. Possibilité de retrait sans pénalité avant le 15 août pour les Seniors Réserves Matin.

Article 4 : DIVISION D1

La Division D1 réunit en 4 (QUATRE) groupes de 10, les équipes Seniors classées dans cette catégorie. Le titre de champion de Division D1 du District des Flandres est attribué à l'un des clubs terminant premiers des 4 groupes du Championnat de Division D1.

Le classement est établi selon le quotient : Nombre de point par rapport au nombre de match. En cas d'égalité dans un groupe, il sera tenu compte de l'article 10 de l'annexe 3 des présents règlements. En cas d'égalité dans la division, il sera tenu compte de l'article 10 Bis de l'annexe 3 des présents règlements.

Article 5 : DIVISION D2

La Division D2 réunit, en 6 (SIX) groupes de 10, les équipes Seniors classées dans cette catégorie. Le titre de champion de Division D2 du District des Flandres est attribué à l'un des clubs terminant premiers des 6 groupes du Championnat de Division D2.

Le classement est établi selon le quotient : Nombre de point par rapport au nombre de match. En cas d'égalité dans un groupe, il sera tenu compte de l'article 10 de l'annexe 3 des présents règlements. En cas d'égalité dans la division, il sera tenu compte de l'article 10 Bis de l'annexe 3 des présents règlements.

Article 6 : DIVISION D3

La division D3 réunit, en 7 (SEPT) groupes de 10, les équipes Seniors classées dans cette catégorie.

Le titre de champion de Division D3 du District des Flandres est attribué à l'un des clubs terminant premier des 7 groupes du Championnat de division D3.

Le classement est établi selon le quotient : Nombre de point par rapport au nombre de match. En cas d'égalité dans un groupe, il sera tenu compte de l'article 10 de l'annexe 3 des présents règlements. En cas d'égalité dans la division, il sera tenu compte de l'article 10 Bis de l'annexe 3 des présents règlements.

Article 7 : DIVISION D4

La division D4 réunit, en 7 (SEPT) groupes de 10, les équipes Seniors classées dans cette catégorie.

Le titre de champion de division D4 du District des Flandres est attribué à l'un des clubs terminant premier des huit groupes du Championnat de division D4.

Le classement est établi selon le quotient : Nombre de point par rapport au nombre de match. En cas d'égalité dans un groupe, il sera tenu compte de l'article 10 de l'annexe 3 des présents règlements. En cas d'égalité dans la division, il sera tenu compte de l'article 10 Bis de l'annexe 3 des présents règlements.

Article 8 : DIVISION D5

La division D5 réunit, en groupes de 10 ou de 12 en fonction des équipes engagées, les équipes Seniors classées dans cette catégorie.

Le titre de champion de division D5 du District des Flandres est attribué à l'un des clubs terminant premier des X groupes du Championnat de division D5.

Le classement est établi selon le quotient : Nombre de point par rapport au nombre de match.

En cas d'égalité dans un groupe, il sera tenu compte de l'article 10 de l'annexe 3 des présents règlements. En cas d'égalité dans la division, il sera tenu compte de l'article 10 Bis de l'annexe 3 des présents règlements.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 9

Les clubs se rencontrent par matches aller et retour.

Le classement se fait par addition de points :

- ❖ Match gagné : 3 points
- ❖ Match nul : 1 point
- ❖ Match perdu : 0 point
- ❖ Match perdu par pénalité : -1 point
- ❖ Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois - zéro.

Une équipe déclarant forfait trois fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Si un forfait général, une mise hors compétition, une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours de la première moitié des matches de la saison ..., les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et tous les buts pour ou contre).

Si un forfait général, une mise hors compétition, une exclusion d'une équipe en championnat se produit alors que plus de la moitié des matches de la saison (aller ou retour) a été jouée, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

CLASSEMENT

Article 10

Pour déterminer le classement de chaque GROUPE, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.
- En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. De la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matches les ayant opposés.

- b. De la meilleure attaque à la fin du Championnat.
- c. Pour les accessions, classement d'un mini championnat entre les 5 premiers pour les poules à 10 et plus, les 4 premiers pour les groupes à 8 et les 3 premiers pour les groupes à 6 et moins, accède l'équipe ayant le plus grand nombre de points à l'issue de ce mini championnat et si l'égalité subsiste, et tenu compte de la différence de buts générale pour les équipes concernées par ce mini championnat. Pour les descentes, même règle d'application pour les équipes classées aux 5 dernières places du classement initial pour les poules à 10 et plus, aux 4 dernières places pour les groupes à 8 et les 3 derniers pour les groupes à 6 et moins.

Article 10 bis

Pour déterminer le classement de chaque DIVISION, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) Il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
Du nombre de points par rapport au nombre de matchs (quotient). Ce quotient ne sera calculé qu'avec les clubs ayant un nombre de matchs effectué égal à la totalité des journées générées par le District pour la division. Ce nombre peut être inférieur de 3 unités maximum. (Exemple : pour 10 journées générées par le district, seuls les clubs ayant effectué 8, 9 et 10 matchs seront retenus pour le calcul du quotient)
- b) De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient)
- c) De la meilleure attaque à la fin du Championnat par rapport au nombre de matchs (quotient)
- d) Pour les accessions, classement d'un mini championnat entre les 5 premiers pour les poules à 10 et plus, les 4 premiers pour les groupes à 8 et les 3 premiers pour les groupes à 6 et moins, accède l'équipe ayant le plus grand nombre de points à l'issue de ce mini championnat et si l'égalité subsiste, et tenu compte de la différence de buts générale pour les équipes concernées par ce mini championnat. Pour les descentes, même règle d'application pour les équipes classées aux 5 dernières places du classement initial pour les poules à 10 et plus, aux 4 dernières places pour les groupes à 8 et les 3 derniers pour les groupes à 6 et moins.
- e) Sous réserve des décisions pouvant intervenir ou des procédures en cours.

ACCESSIONS – DESCENTES

Article 11

Chaque équipe est susceptible de monter ou descendre en fonction de son classement en fin de saison à l'exception des championnats Seniors Réserves Matin du District des Flandres.

Pour l'accession, on peut aller chercher jusqu'au 4ème d'un même groupe. Le nombre d'accession dans un groupe de même division ne peut dépasser de plus d'une unité le nombre d'accession du groupe le moins favorisé.

○ **MONTEES et DESCENTES**

En cas de place vacante, priorité au maintien. Ensuite, les groupes sont complétés en fonction des engagements de la saison suivante.

Pour les championnats Seniors du dimanche après-midi :

Niveaux	Nombre d'équipes 2024/2025												
D1	Montées en R3												
	Descentes de R3												
	Montées de D2												
	Descentes en D2												
	Nombre d'équipes 2025/2026												
Niveaux	Nombre d'équipes 2024/2025												
D2	Montées en D1												
	Descentes de D1												
	Montées de D3												
	Descentes en D3												
	Nombre d'équipes 2025/2026												
Niveaux	Nombre d'équipes 2024/2025												
D3	Montées en D2												
	Descentes de D2												
	Montées de D4												
	Descentes en D4												
	Nombre d'équipes 2025/2026												
Niveaux	Nombre d'équipes 2024/2025												
D4	Montées en D3												
	Descentes de D3												
	Montées de D5												
	Descentes en D5												
	Nombre d'équipes 2025/2026												

RAPPEL :

- ❖ Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle est remplacée par la suivante, jusqu'à la 4^{ème} place incluse du même groupe.
- ❖ Lorsqu'une équipe demande sa rétrogradation en division inférieure ou plus, celle-ci ne peut prétendre la saison suivante à l'accession.
- ❖ Une équipe qui gagne par son classement la promotion dans une division supérieure et refuse son accession, ne peut prétendre la saison suivante à l'accession.

Il y aura autant de descentes supplémentaires en division inférieure que de descentes supplémentaires de R3 Ligue.

Article 12

12 – a : "Vétérans à 11 et à 7" et Super Vétérans à 7

Les championnats "Vétérans" sont réservés aux joueurs ayant 35 ans révolus, avec possibilité d'intégrer dans l'équipe 3 joueurs maximum ayant entre 30 ans (révolus au 1er juillet de la saison en cours) et 35 ans. Règlement complet du Football à 7 - Annexe 3 chapitre 6 des présents règlements.

Deux niveaux de compétition à 11 et deux niveaux de compétition à 7 *seront* composés en fonction des engagements des clubs (sans montée ni descente).

Le championnats "Super Vétérans" est réservé aux joueurs ayant 45 ans révolus, avec possibilité d'intégrer dans l'équipe 3 joueurs maximum ayant entre 40 ans (révolus au 1er juillet de la saison en cours) et 45 ans. Règlement complet du Football à 7 - Annexe 3 chapitre 6 des présents règlements.

Un niveau de compétition à 7 pour les Super Vétérans sera composé en fonction des engagements des clubs (sans montée ni descente).

Le championnat est composé de X groupe, de 10 ou 12 équipes, les rencontres sont générées de manière géographique.

Un classement est établi et un champion sera déterminé à la fin du championnat.

12 – b : "Seniors Réserves Matin"

Le championnat des Seniors Réserves Matin ne débute jamais avant le 3ème dimanche de septembre.

Le championnat est composé de 2 Niveaux (niveau 1 et Niveau 2), en fonction des engagements des clubs (sans montée ni descente).

Le championnat est composé de X groupe, de 10 ou 12 équipes, les rencontres sont générées de manière géographique.

Un classement est établi et un champion sera déterminé à la fin du championnat.

12 – c : "Seniors à 7"

Règlement complet du Football à 7 - Annexe 3 chapitre 6 des présents règlements.

Le nombre de groupe sera en fonction des engagements des clubs (sans montée ni descente).

Les rencontres sont générées de manière géographique.

Un classement est établi et un champion sera déterminé à la fin du championnat.

12 - d

L'organisation, les homologations, les classements sont confiés à la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

12 – e

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant ou l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant.

4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

12 – f

Concernant les horaires des rencontres, la période hivernale est fixée du 1er novembre au 31 janvier inclus, des dérogations d'heure pourront être accordées en fonction des disponibilités de terrain de chaque club.

Les rencontres des Seniors Réserves Matin ainsi que les Vétérans se jouent le dimanche matin à 8H30, des dérogations d'heure pourront être accordées en fonction des disponibilités de terrain de chaque club.

Ces dérogations doivent être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

12 – g

Les terrains de jeu doivent être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

12 – h

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée lors de la parution sur le site Internet du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

12 – i

Toute équipe qui déclare forfait paie une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

12 – j

Le club visité doit fournir autant de ballons nécessaires au déroulement de la partie.

Les ballons utilisés seront de Taille 5.

12 – k

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

12 – l

Les joueurs remplacés peuvent devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

12 – m

Les joueurs "U18" (dans le respect des dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux de la F.F.F (autorisation médicale obligatoire) et "U19" sont autorisés à jouer en championnats Seniors. Pour les joueurs licenciés "U17", se référer aux dispositions de l'Article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

12 – n

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (selon la division) conformément aux dispositions de l'annexe 11, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

12 – o

Les rencontres à 11 ont une durée de 2 X 45 Minutes.

12 – p

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

HOMOLOGATION ET REGLEMENT

Article 13

- Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15^{ème} jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.
- Les règlements généraux de la Fédération, les règlements généraux du District des Flandres de Football sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats seniors du District des Flandres.
- Dans le cas de fraude sur identité des joueurs ou sur le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peuvent être prononcés. Ces sanctions sont du ressort des Commissions compétentes.

CALENDRIER

Article 14

Se référer aux articles 91 et 92 des règlements Généraux du District des Flandres.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Article 15

Se référer à l'article 83 des règlements Généraux du District des Flandres.

Article 16

Réservé

TERRAINS

Article 17

Se référer à l'article 100 des règlements Généraux du District des Flandres.

Chapitre 2 : Championnats et Compétitions Jeunes

Championnat et Compétitions : "U19/U18"

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une compétition "U19/U18" réservée aux licenciés U19, U18.

ARTICLE 2

Les championnats de D1 et de D2 sont composés d'un groupe unique de X équipes par division, les rencontres sont générées de manière géographique.

Un classement est établi et un champion sera déterminé à la fin du championnat (Annexe 6).

ARTICLE 3

L'organisation, les homologations, les classements seront du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 4

Réservé.

ARTICLE 5

Aucune accession ou descente de la catégorie U18/U19 à l'issue de la saison.

A l'issue de la saison, l'équipe ayant terminé à la 1ère place sera désignée Vainqueur du Trophée des Champions U18/U19.

ARTICLE 6

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant ou l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 7

Les rencontres se joueront le samedi après-midi dans le créneau des U19/U18 habituel.

Heure limite du coup d'envoi 18H30 maximum sauf accord des deux clubs.
Toutefois suite à l'occupation des terrains, les clubs pourront solliciter une dérogation d'horaire.

ARTICLE 7 bis

Pour les équipes participant à la compétition, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District en accord avec les clubs en début de saison, pourra affecter un nouvel adversaire dans le respect du secteur géographique, du fait de la rencontre à domicile ou à l'extérieure et sous réserves de disponibilités de terrains et d'équipes exemptes.

Les frais d'arbitre resteront à la charge du club recevant.

ARTICLE 8

Les terrains de jeu doivent être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

ARTICLE 9

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée sur le site Internet du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Si, à l'expiration de ce ¼ d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

ARTICLE 10

Toute équipe déclarant forfait sera passible d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 11

Le club visité doit fournir autant de ballons que nécessaire au déroulement de la partie.

Les ballons utilisés seront de Taille 5.

ARTICLE 12

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 13

Les joueurs remplacés peuvent devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 14

Sont autorisés à jouer en compétition "U19/U18" : Les licenciés "U19 et U18" et les licenciés U17 médicalement autorisés, sans limite de nombre.

ARTICLE 15

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District Flandre.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 16

Les rencontres ont une durée de 2 X 45 Minutes.

ARTICLE 17

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

ARTICLE 18

Le nombre de joueurs mutés pour cette compétition est de 6 mutés dont 2 hors période maximum.

Championnat et Compétitions : "U17"

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une compétition réservée aux licenciés de la catégorie "U17".

ARTICLE 2

Cette compétition comportera 3 niveaux dénommés "District 1" (D1), "District 2" (D2) et "District 3" (D3) en fonction des engagements.

Le calendrier comprendra 2 phases, la 1ère phase et la 2ème phase.

ARTICLE 3

L'organisation, les homologations, les classements seront du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 4

La D1 comprendra 4 poules de 6 équipes durant la 1ère phase par Tirage au sort.

Pour la 2ème phase :

- Création d'une 1 poule PRELIGUE de 6 équipes, composée des 1ers et des 2 Meilleurs second des 4 poules à l'issue de la 1ère phase. L'équipe U17 classée 1ère de cette poule en juin accèdera à la compétition R2 U18 Ligue.
- Pour le calcul des classements à la fin de la 1ère phase et à la fin du championnat, se référer aux dispositions de l'annexe 6 des présents règlements.
- Création de 4 poules de Pré-D1 composées de toutes les autres équipes de D1 (18), ainsi que les 6 premiers de D2 à l'issue de la 1ère phase de D1. Pour déterminer les 6 premiers de D2, il faut obligatoirement être inscrit 7 jours avant la première journée de la division.
- La saison suivante, les équipes s'engagent dans le niveau souhaité dans la compétition U18/U19.

Le championnat des autres niveaux sont composés d'un groupe unique de X équipes, les rencontres sont générées de manière géographique et les dates des rencontres sont calquées sur le championnat « D1 jeunes à 11 ».

Un classement est établi et un champion sera déterminé à la fin du championnat (Annexe 6).

ARTICLE 5 - Montées et Descentes à l'issue de la saison

- 1 équipe U17 du district des Flandres accèdera la saison suivante à la division R2 U18 Ligue.
- Un même club ne peut pas avoir deux équipes en D1.

ARTICLE 6

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant ou l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

Les calendriers et toutes modifications aux rencontres sont du ressort de la Commission de Gestion de Compétitions du District des Flandres.

Les cas d'indiscipline sont du ressort de la Commission de Discipline du District des Flandres.

ARTICLE 7

Les rencontres se joueront le DIMANCHE à 10h30.

Toutefois, suite à l'occupation des terrains, les clubs pourront solliciter une dérogation de jour et/ou d'horaire qui restera valable pour toute la saison même en cas de remises partielles ou générales. Ces dérogations devront être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

ARTICLE 7 bis

Pour les équipes participant à la compétition, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté. La rencontre ne devra plus être obligatoirement programmée à l'heure et/ou jour officiel.

Si aucune rencontre n'a encore été jouée, les 2 rencontres (l'aller et le retour) sont inversées sous réserves de la disponibilité du terrain. Si une des deux rencontres a déjà eu lieu, seule la rencontre sus visée est inversée, dans ce cas, les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui devait recevoir.

Pour les équipes participant aux compétitions D2 et suivantes, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District en accord avec les clubs en début de saison, pourra affecter un nouvel adversaire dans le respect du secteur géographique, du fait de la rencontre à domicile ou à l'extérieure et sous réserves de disponibilités de terrains et d'équipes exemptes.

Les frais d'arbitre resteront à la charge du club recevant.

ARTICLE 8

Les terrains de jeu devront être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

ARTICLE 9

Les rencontres devront commencer à l'heure indiquée sur le site Internet du District.
En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait sera accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait sera appliqué aux deux clubs.

ARTICLE 10

Toute équipe déclarant forfait sera passible d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 11

Le club visité devra fournir autant de ballons que nécessaire au déroulement de la partie. Les ballons utilisés seront de Taille 5.

ARTICLE 12

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 13

Les joueurs remplacés pourront devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 14

Sont autorisés à jouer en compétition "U17" : Les licenciés "U16 et U17" et 3 licenciés U15 médicalement autorisés.

ARTICLE 15

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District Flandre.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 16

Les rencontres ont une durée de 2 X 45 Minutes.

ARTICLE 17

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

ARTICLE 18

Le nombre de joueurs mutés pour cette compétition est de 4 mutés dont 1 hors période maximum.

Championnat et Compétitions : "U16"

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une compétition réservée aux licenciés de la catégorie "U16".

ARTICLE 2

Cette compétition comportera 3 niveaux dénommés "District 1" (D1), "District 2" (D2) et "District 3" (D3) en fonction des engagements.

Le calendrier comprendra 2 phases, la 1ère phase et la 2ème phase.

ARTICLE 3

L'organisation, les homologations, les classements seront du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 4

La D1 comprendra 4 poules de 6 équipes durant la 1ère phase par Tirage au sort.

Pour la 2ème phase :

- Création d'une 1 poule PRELIGUE de 6 équipes, composée des 1ers et des 2 Meilleurs second des 4 poules à l'issue de la 1ère phase. L'équipe classée 1ère de cette poule en juin accèdera à la compétition R2 U17 Ligue.
- Pour le calcul des classements à la fin de la 1ère phase et à la fin du championnat, se référer aux dispositions de l'annexe 6 des présents règlements.
- Création de 4 poules de Pré-D1 composées de toutes les autres équipes de D1 (18), ainsi que les 6 premiers de D2 à l'issue de la 1ère phase de D1. Pour déterminer les 6 premiers de D2, il faut obligatoirement être inscrit 7 jours avant la première journée de la division. L'équipe U16 jouera pour rester en D1 U17 la saison suivante. Si elle n'y parvient pas elle jouera donc en D2 U17 la saison suivante.

Le championnat des autres niveaux sont composés d'un groupe unique de X équipes, les rencontres sont générées de manière géographique et les dates des rencontres sont calculées sur le championnat « D1 jeunes à 11 ».

Un classement est établi et un champion sera déterminé à la fin du championnat (Annexe 6).

ARTICLE 5 - Montées et Descentes à l'issue de la saison

- 1 équipe U16 du district des Flandres accèdera la saison suivante à la division R2 U17 Ligue.
- Un même club ne peut pas avoir deux équipes en D1.

ARTICLE 6

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant ou l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre.

Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match. L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 7

Les rencontres se joueront le DIMANCHE à 10h30.

Toutefois, suite à l'occupation des terrains, les clubs pourront solliciter une dérogation de jour et/ou d'horaire qui restera valable pour toute la saison même en cas de remises partielles ou générales.

Ces dérogations devront être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

ARTICLE 7 bis

Pour les équipes participant à la compétition, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté. La rencontre ne devra plus être obligatoirement programmée à l'heure et/ou jour officiel.

Si aucune rencontre n'a encore été jouée, les 2 rencontres (l'aller et le retour) sont inversées sous réserves de la disponibilité du terrain. Si une des deux rencontres a déjà eu lieu, seule la rencontre sus visée est inversée, dans ce cas, les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui devait recevoir.

Pour les équipes participant aux compétitions D2 et suivantes, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District en accord avec les clubs en début de saison, pourra affecter un nouvel adversaire dans le respect du secteur géographique, du fait de la rencontre à domicile ou à l'extérieure et sous réserves de disponibilités de terrains et d'équipes exemptes.

Les frais d'arbitre resteront à la charge du club recevant.

ARTICLE 8

Les terrains de jeu devront être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

ARTICLE 9

Les rencontres devront commencer à l'heure indiquée lors de la parution sur le site Internet du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait sera accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait sera appliqué aux deux clubs.

ARTICLE 10

Toute équipe déclarant forfait sera passible d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 11

Le club visité devra fournir autant de ballons que nécessaire au déroulement de la partie. Les ballons utilisés seront de Taille 5.

ARTICLE 12

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 13

Les joueurs remplacés pourront devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 14

Sont autorisés à jouer en compétition "U16" : Les licenciés "U15 et U16" et 3 licenciés U14 médicalement autorisés.

ARTICLE 15

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District Flandre.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 16

Les rencontres ont une durée de 2 X 45 Minutes.

ARTICLE 17

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

ARTICLE 18

Le nombre de joueurs mutés pour cette compétition est de 4 mutés dont 1 hors période maximum.

Championnat et Compétitions : "U15"

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une compétition réservée aux licenciés de la catégorie "U15".

ARTICLE 2

Cette compétition comportera 3 niveaux dénommés "District 1" (D1), "District 2" (D2) et "District 3" (D3) en fonction des engagements.

Le calendrier comprendra 2 phases, la 1ère phase et la 2ème phase.

ARTICLE 3

L'organisation, les homologations, les classements seront du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 4

La D1 comprendra 4 poules de 6 équipes durant la 1ère phase par Tirage au sort.

Pour la 2ème phase :

- Création d'une poule PRELIGUE de 6 équipes, composée des 1ers et des 2 Meilleurs second des 4 poules à l'issue de la 1ère phase. L'équipe classée 1ère de cette poule en juin accèdera à la compétition R2 U16 Ligue.
- Toutes les autres équipes de D1 (18), ainsi que les 6 premiers de D2 à l'issue de la 1ère phase de D1, se rencontreront durant la 2ème phase pour conserver ou gagner leur place dans la D1 de la saison suivante, dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure. L'équipe U15 jouera pour rester en D1 U16 la saison suivante. Si elle n'y parvient pas, elle jouera donc en D2 U16 la saison suivante.

Le championnat des autres niveaux sont composés d'un groupe unique de X équipes, les rencontres sont générées de manière géographique et les dates des rencontres sont calquées sur le championnat « D1 jeunes à 11 ».

Un classement est établi et un champion sera déterminé à la fin du championnat (Annexe 6).

ARTICLE 5 - Montées et Descentes à l'issue de la saison

- 1 équipe U15 du district des Flandres accèdera la saison suivante à la division R2 U16 Ligue.
- Un même club ne peut pas avoir deux équipes en D1.

ARTICLE 6

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant ou l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 7

Les rencontres se joueront le SAMEDI à 15H15.

Toutefois, suite à l'occupation des terrains, les clubs pourront solliciter une dérogation de jour et/ou d'horaire qui restera valable pour toute la saison même en cas de remises partielles ou générales.

ARTICLE 7 bis

Pour les équipes participant à la compétition, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté. La rencontre ne devra plus être obligatoirement programmée à l'heure et/ou jour officiel.

Si aucune rencontre n'a encore été jouée, les 2 rencontres (l'aller et le retour) sont inversées sous réserves de la disponibilité du terrain. Si une des deux rencontres a déjà eu lieu, seule la rencontre sus visée est inversée, dans ce cas, les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui devait recevoir.

Pour les équipes participant aux compétitions D2 et suivantes, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District en accord avec les clubs en début de saison, pourra affecter un nouvel adversaire dans le respect du secteur géographique, du fait de la rencontre à domicile ou à l'extérieure et sous réserves de disponibilités de terrains et d'équipes exemptes.

Les frais d'arbitre resteront à la charge du club recevant.

ARTICLE 8

Les terrains de jeu devront être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

ARTICLE 9

Les rencontres devront commencer à l'heure indiquée sur le site Internet du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait sera accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait sera appliqué aux deux clubs.

ARTICLE 10

Toute équipe déclarant forfait sera passible d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 11

Le club visité devra fournir autant de ballons que nécessaire au déroulement de la partie. Les ballons utilisés seront de Taille 5.

ARTICLE 12

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 13

Les joueurs remplacés pourront devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 14

Sont autorisés à jouer en compétition "U15 : Les licenciés "U14 et U15" et 3 licenciés U13 médicalement autorisés.

ARTICLE 15

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée conformément aux dispositions de l'annexe 10 est obligatoire.

A défaut, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 16

Les rencontres ont une durée de 2 X 40 Minutes.

ARTICLE 17

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

ARTICLE 18

Le nombre de joueurs mutés pour cette compétition est de 4 mutés dont 1 hors période maximum.

Championnat et Compétitions : "U14"

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une compétition réservée aux licenciés de la catégorie "U14".

ARTICLE 2

Cette compétition comportera 3 niveaux dénommés "District 1" (D1), "District 2" (D2) et "District 3" (D3) en fonction des engagements.

Le calendrier comprendra 2 phases, la 1ère phase et la 2ème phase.

ARTICLE 3

L'organisation, les homologations, les classements seront du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 4

La D1 comprendra 4 poules de 6 équipes durant la 1ère phase par Tirage au sort.

Pour la 2ème phase :

- Création d'une poule PRELIGUE de 6 équipes, composée des 1ers et des 2 Meilleurs second des 4 poules à l'issue de la 1ère phase. L'équipe classée 1ère de cette poule en juin accèdera à la compétition R2 U15 Ligue.
- Toutes les autres équipes de D1 (18), ainsi que les 6 premiers de D2 à l'issue de la 1ère phase de D1, se rencontreront durant la 2ème phase pour conserver ou gagner leur place dans la D1 de la saison suivante, dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure. L'équipe U14 jouera pour rester en D1 U15 la saison suivante. Si elle n'y parvient pas, elle jouera donc en D2 U15 la saison suivante.
- Le championnat des autres niveaux sont composés d'un groupe unique de X équipes, les rencontres sont générées de manière géographique et les dates des rencontres sont calquées sur le championnat « D1 jeunes à 11 ».

Un classement est établi et un champion sera déterminé à la fin du championnat (Annexe 6).

ARTICLE 5 - Montées et Descentes à l'issue de la saison

- 1 équipe U14 du district des Flandres accèdera la saison suivante à la division R2 U15 Ligue.
- Un même club ne peut pas avoir deux équipes en Préligue.

ARTICLE 6

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant ou l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 7

Les rencontres se joueront le SAMEDI à 15H15

Toutefois suite à l'occupation des terrains, les clubs pourront solliciter une dérogation d'horaire.

ARTICLE 7 bis

Pour les équipes participant à la compétition, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté. La rencontre ne devra plus être obligatoirement programmée à l'heure officielle.

Si aucune rencontre n'a encore été jouée, les 2 rencontres (l'aller et le retour) sont inversées sous réserves de la disponibilité du terrain. Si une des deux rencontres a déjà eu lieu, seule la rencontre sus visée est inversée, dans ce cas, les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui devait recevoir.

Pour les équipes participant aux compétitions D2 et suivantes, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District en accord avec les clubs en début de saison, pourra affecter un nouvel adversaire dans le respect du secteur géographique, du fait de la rencontre à domicile ou à l'extérieure et sous réserves de disponibilités de terrains et d'équipes exemptes.

Les frais d'arbitre resteront à la charge du club recevant.

ARTICLE 8

Les terrains de jeu devront être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

ARTICLE 9

Les rencontres devront commencer à l'heure indiquée sur le site Internet du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait sera accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait sera appliqué aux deux clubs.

ARTICLE 10

Toute équipe déclarant forfait sera passible d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 11

Le club visité devra fournir autant de ballons que nécessaire au déroulement de la partie. Les ballons utilisés seront de Taille 5.

ARTICLE 12

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 13

Les joueurs remplacés pourront devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 14

Sont autorisés à jouer en compétition "U14" : Les licenciés "U13 et U14" et 3 licenciés U12 médicalement autorisés.

ARTICLE 15

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District Flandre.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 16

Les rencontres ont une durée de 2 X 40 Minutes.

ARTICLE 17

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

ARTICLE 18

Le nombre de joueurs mutés pour cette compétition est de 4 mutés dont 1 hors période maximum.

Chapitre 3 : Championnats Football Loisirs

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison un championnat réservé à la catégorie « Football Loisir ». Pour participer aux épreuves « Football Loisir », les joueurs doivent être âgés de plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.

ARTICLE 2

En fonction de l'inscription des équipes, la Commission organise ce championnat. Toutes les équipes ayant au moins 9 licences validées sont engagées au début de saison.

ARTICLE 3

L'organisation, les homologations, les classements sont confiés à la Commission de Gestion des Compétitions (Commission du Football Loisir) du District des Flandres.

ARTICLE 4

Les calendriers et toutes modifications aux rencontres sont du ressort de la Commission Football Loisir du District des Flandres. Les cas d'indisciplines sont du ressort de la Commission Football Loisir du District des Flandres. Les cas considérés comme graves (plus de 4 matchs de suspension) seront transmis à la Commission de Discipline du District des Flandres.

ARTICLE 5

Toute équipe recevante doit fournir un arbitre. En cas d'absence de l'arbitre, un des joueurs de l'équipe recevante fera fonction d'arbitre. En cas de refus, le match sera annulé et déclaré perdu par l'équipe recevante.

ARTICLE 6

Les rencontres se jouent la semaine, des dérogations d'heure sont accordées en fonction des disponibilités de terrain de chaque club. Ces dérogations doivent être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

ARTICLE 7

Les rencontres ont une durée de 2 X 25 minutes.

ARTICLE 8

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux 2 clubs.

ARTICLE 9

Toute équipe qui déclare forfait marque zéro point.

ARTICLE 10

Le club recevant doit fournir autant de ballons nécessaires au déroulement de la partie. Les ballons utilisés sont de taille 5.

ARTICLE 11

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 12

Les joueurs remplacés peuvent devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 13

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District Flandre.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 14

Lois du Football Loisir à 6 Plein Air : Protocole de vérification des licences obligatoire (article 115)

LOI I LE TERRAIN

Aire de jeu : un demi-terrain de football à onze.

Surface de réparation : 6 mètres.

Point de réparation : 6 mètres.

LOI II LE BALLON

Même ballon que le football à onze.

LOI III NOMBRE DE JOUEURS

6 joueurs dont un gardien. 4 remplaçants volants.

Pour débiter la partie, chaque équipe doit comporter au moins 4 joueurs équipés dont un gardien de but sur le terrain. La rencontre doit être arrêtée si une des équipes est réduite définitivement à moins de 4 joueurs et le match sera déclaré perdu.

Remplacements : Le remplacement se fait par le centre du terrain sur arrêt de jeu. Entrées et sorties sont autorisées par un même joueur. Le joueur entrant attend la sortie du joueur sortant pour pénétrer sur le terrain. Un joueur peut entrer ou sortir plusieurs fois.

LOI IV EQUIPEMENT DES JOUEURS

Idem du football à onze. Le port des protège-tibias est obligatoire.

LOI V L'ARBITRE

Toute équipe recevant doit fournir un arbitre.

LOI VI L'ARBITRE DE TOUCHE

Il n'y a pas d'arbitre de touche, mais un délégué sera désigné pour les remplacements dans chaque équipe.

LOI VII DUREE DE LA PARTIE

CHAMPIONNAT : 2 périodes de 25 minutes séparées d'une période de 5 minutes.

COUPE : 2 périodes de 25 minutes séparées d'une période de 5 minutes.

En cas de match nul : pas de prolongations.

Épreuve des tirs au but avec mort subite directe. (Arrêt au premier écart de but pour un nombre de tirs équivalents entre les deux équipes. Pas de 5 tirs au but comme le football à onze).

LOI VIII COUP D'ENVOI

Idem football à onze mais les adversaires à 5 mètres.

LOI IX DEGAGEMENT DU BALLON

Depuis sa surface de but, le ballon est remis en jeu par le gardien à la main sans dépasser directement la ligne médiane, dans un délai de 5 secondes maximum.

Dépassement du temps imparti au gardien de but pour le dégagement du ballon : coup franc indirect face au but au point des tirs au but.

LOI X HORS JEU

La règle du hors-jeu n'est pas applicable en football à 6 plein air.

LOI XI BUT MARQUE

Idem football à onze.

LOI XII FAUTES ET INCORRECTIONS (COUPS FRANCS DIRECTS ET INDIRECTS)

L'adversaire doit se trouver à 5 mètres.

- Coups francs directs : Les onze cas du football à onze.

- Coups francs indirects : Idem football à onze plus cas suivants :

Gardien dégageant de sa zone et marquant directement : but annulé et coup franc au rond central.

Gardien dégageant de sa zone à la main, le ballon ne peut pas dépasser la ligne médiane directement : coup franc au rond central.

Les tacles sont interdits !

LOI XIII MESURES DISCIPLINAIRES ET GRADATION DES SANCTIONS

Quatre types de sanctions :

1. Observation verbale de l'arbitre.

2. Exclusion temporaire : Le joueur fautif est exclu pour 3 minutes sans pouvoir être remplacé durant son exclusion. Toutefois, il peut reprendre sa place si l'adversaire marque avant le terme des 3 minutes.

3. Carton jaune : Exclusion temporaire et le joueur reçoit un carton jaune qui sera inscrit sur la feuille de match.

4. Carton rouge : Expulsion définitive.

Le joueur fautif est expulsé et doit rejoindre les vestiaires. Son équipe continue la partie sans pouvoir être complétée. Le joueur est de plus suspendu automatiquement pour le match suivant, compte non tenu de l'éventuelle aggravation de la sanction par la Commission Compétente en égard à la gravité de la faute commise.

LOI XIV COUP DE PIED DE REPARATION

Point de tir au but à 6 mètres face au centre du but.

A part le tireur et le gardien, les autres joueurs doivent se trouver à 5 mètres derrière le ballon.

LOI XV RENTREE DE TOUCHE

La rentrée de touche s'effectue au pied. Interdiction de marquer directement.

LOI XVI COUP DE PIED DE COIN

A l'intersection de la ligne de touche et de la ligne de but. Adversaire à 5 mètres.

ARTICLE 15

Le présent règlement adopté par les membres de la Commission de Football Loisir du District des Flandres le 20 février 2001 modifie et annule les précédents.

Chapitre 4 : Championnats Futsal

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison un championnat de Futsal.

ARTICLE 2

Ce championnat se partage en 2 niveaux : District 1 (D1), District 2 (D2) en fonction des engagements.

ARTICLE 3

L'organisation, les homologations, les classements sont confiés à la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 4

Un club ne peut avoir deux équipes dans la même division (sauf en dernière Division de District).

ARTICLE 5

Chaque équipe est susceptible de monter ou de descendre en fonction de son classement en fin de saison, sous réserves de satisfaire aux obligations de la LFHF, et sous réserves d'obtenir le CGCF au cours de la saison... Suivant les résultats des différents championnats, une ou deux équipes pourront monter ou descendre de division.

Pour un club ayant plusieurs équipes engagées en championnat D2, l'accession en D1 ne sera possible que pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dans la division. (Exemple : club X équipe 3, club X équipe 4, seule l'équipe 3 pourra accéder).

ARTICLE 6

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres officiels désignés par la commission des arbitres. En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé obligatoirement à un tirage entre les deux équipes présentes pour la prise en charge de l'arbitrage.

Les calendriers et toutes les modifications éventuelles sont du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions.

ARTICLE 7

Les rencontres se jouent du lundi au vendredi, en soirée.

ARTICLE 8

Les salles doivent être chauffées, les buts garnis de filets et les arbitres doivent disposer d'un local. La commission se réserve le droit de refuser l'homologation d'une salle si elle estime que celle-ci n'est pas conforme aux règles de sécurité intérieures et extérieures. Il appartient alors à l'équipe concernée d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de leurs partenaires pour que les rencontres puissent avoir lieu.

ARTICLE 9

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée sur le calendrier élaboré par la commission et communiqué aux équipes en début de saison.

En cas d'absence de l'une ou l'autre des équipes, le gain du match est accordé d'office à l'équipe présente dans la salle un quart d'heure après l'heure officielle du coup d'envoi.

ARTICLE 10

Toute équipe qui est constatée forfait lors d'une rencontre programmée se verra infligée de l'amende prévue à l'annexe 1 des règlements du District. Cette équipe ne marque aucun point pour la rencontre concernée. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

ARTICLE 11

L'équipe recevant doit fournir autant de ballon nécessaire au déroulement de la partie. Les ballons utilisés sont des ballons spécifiques Futsal, en cuir et à faible rebond.

ARTICLE 12

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 13

Une équipe est composée de 5 joueurs et 7 remplaçants maximum.

Les joueurs remplacés peuvent devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 14

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 15

Les réserves, pour être recevables, doivent être conformes aux règlements du District des Flandres.

ARTICLE 16

Les rencontres ont une durée de 2 fois 25 minutes sauf lors des rencontres chronométrées électroniquement où la rencontre dure deux fois 20 minutes en temps effectif de jeux.

ARTICLE 17

Les cas d'indiscipline sont du ressort de la commission de discipline du District.

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

Chapitre 5 : Championnat Féminin

ARTICLE 1

Applications des règlements du Football Féminin conformément au statut fédéral féminin

ARTICLE 2

Le District des Flandres organise chaque saison une compétition Senior de Football Féminin à 7. Cette compétition se jouera en 2 phases, selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 3

Chaque équipe se compose de 7 joueuses + 4 remplaçantes maximum.

ARTICLE 4

L'organisation, les homologations, les classements sont confiés à la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 5

Les terrains de jeu doivent être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

ARTICLE 6

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée sur l'agenda.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

ARTICLE 7

Toute équipe qui déclare forfait paie une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 8

Le club visité doit fournir autant de ballons nécessaires au déroulement de la partie.

Les ballons utilisés seront de Taille 5.

ARTICLE 9

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 11 bis

Surclassement des joueuses :

- Les joueuses U16F : 3 autorisées en seniors à 7 uniquement (surclassement fédéral)
- Les joueuses U17F : 3 surclassements autorisés (surclassement fédéral)
- Les joueuses U18F, U19F et U20F sont admises sans limite de nombre

ARTICLE 12

Les joueuses remplacées peuvent devenir remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 13

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant ou l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 14

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 15

les rencontres ont une durée de 2 x 35 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 10 minutes est observée.

ARTICLE 16

Les cas d'indiscipline sont du ressort de la commission de discipline du District.

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

B : U16F - U17F - U18F

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une compétition "U16/U17/U18" à 8 réservée aux licenciées U16F, U17F et U18F en fonction du nombre d'équipes engagées par les clubs. Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.

ARTICLE 2

En fonction du nombre d'équipes inscrites, une compétition respectant dans la mesure du possible le niveau des équipes sera créée.

ARTICLE 3

L'organisation, les homologations, les classements seront du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 4

Réservé.

ARTICLE 5 : à l'issue de la saison

Aucune accession ou descente de cette catégorie n'est possible à l'issue de la saison. A l'issue de la saison, l'équipe ayant terminé à la 1ère place sera désignée Championne.

ARTICLE 6

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant ou l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 7

Les rencontres se joueront le samedi après-midi.

Toutefois, suite à l'occupation des terrains, les clubs pourront solliciter une dérogation d'horaire qui restera valable pour toute la saison même en cas de remises partielles ou générales.

Ces dérogations doivent être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

ARTICLE 7 bis

Pour les équipes participant à la compétition, en cas d'arrêt municipal de fermeture de terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté. La rencontre ne devra plus être obligatoirement programmée à l'heure officielle.

Si aucune rencontre n'a encore été jouée, les 2 rencontres (l'aller et le retour) sont inversées sous réserves de la disponibilité du terrain. Si une des deux rencontres a déjà eu lieu, seule la rencontre sus visée est inversée, dans ce cas, les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui devait recevoir.

ARTICLE 8

Les terrains de jeu doivent être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

ARTICLE 9

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

ARTICLE 10

Toute équipe déclarant forfait sera passible d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 11

Le club visité doit fournir autant de ballons que nécessaire au déroulement de la partie.

Les ballons utilisés seront de Taille 5.

ARTICLE 12

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 13

Les joueuses remplacées peuvent devenir remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 14

Sont autorisées à jouer dans cette compétition les licenciées "U16F/U17F/U18F".

ARTICLE 15

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District Flandre.

Le 2ème exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3ème exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 16

Les rencontres ont une durée de 2 X 40 Minutes.

ARTICLE 17

Les cas d'indiscipline sont du ressort de la commission de discipline du District.

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

C : U16F

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une compétition "U14/U15/U16" à 8 réservée aux licenciées U14F, U15F et U16F en fonction du nombre d'équipes engagées par les clubs. Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.

ARTICLE 2

En fonction du nombre d'équipes inscrites, une compétition respectant dans la mesure du possible le niveau des équipes sera créée.

ARTICLE 3

L'organisation, les homologations, les classements seront du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 4

Réservé.

ARTICLE 5 : à l'issue de la saison

Aucune accession ou descente de cette catégorie n'est possible à l'issue de la saison. A l'issue de la saison, l'équipe ayant terminé à la 1ère place sera désignée Championne.

ARTICLE 6

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant ou l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 7

Les rencontres se joueront le samedi après-midi.

Toutefois, suite à l'occupation des terrains, les clubs pourront solliciter une dérogation d'horaire qui restera valable pour toute la saison même en cas de remises partielles ou générales.

Ces dérogations doivent être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

ARTICLE 7 bis

Pour les équipes participant à la compétition, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté. La rencontre ne devra plus être obligatoirement programmée à l'heure officielle.

Si aucune rencontre n'a encore été jouée, les 2 rencontres (l'aller et le retour) sont inversées sous réserves de la disponibilité du terrain. Si une des deux rencontres a déjà eu lieu, seule la rencontre sus visée est inversée, dans ce cas, les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui devait recevoir.

ARTICLE 8

Les terrains de jeu doivent être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

ARTICLE 9

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

ARTICLE 10

Toute équipe déclarant forfait sera passible d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 11

Le club visité doit fournir autant de ballons que nécessaire au déroulement de la partie. Les ballons utilisés seront de Taille 5.

ARTICLE 12

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 13

Les joueuses remplacées peuvent devenir remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 14

Sont autorisées à jouer dans cette compétition les licenciées "U14F/U15F/U16F".

ARTICLE 15

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District Flandre.

Le 2ème exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3ème exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 16

Les rencontres ont une durée de 2 X 35 Minutes.

ARTICLE 17

Les cas d'indiscipline sont du ressort de la Commission de Discipline du District des Flandres. Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

Chapitre 6 : Le Football à 7

Les règles du Football à 7 :

Catégories : Seniors à 7, vétérans à 7, super vétérans et féminines à 7

ARTICLE 1 - Terrain de Jeu

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur : 50 à 75 mètres, largeur : 45 à 55 mètres. Les terrains de jeu doivent être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

ARTICLE 2 - Ballon

Les ballons utilisés seront de Taille 5.

Le club visité doit fournir autant de ballons nécessaires au déroulement de la partie.

ARTICLE 3 - Nombre de joueurs

Une équipe se compose de 7 joueurs ou joueuses dont un gardien de but et de 4 remplaçant(e)s maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et l'autorisation de l'arbitre.

Les remplacé(e)s peuvent devenir remplaçant(e)s et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs ou joueuses est déclarée forfait.

ARTICLE 4 - Equipement du joueur

Identique à celle du football à 11

Rappel : Le port de protège-tibias est obligatoire.

ARTICLE 5 - Arbitrage

Identique à celle du football à onze Rappel : L'arbitrage peut être assuré par tout licencié sous réserve qu'il connaisse bien les règles du jeu à 7.

ARTICLE 6 - temps de jeu

2 x 35 mn (avec une Mi-temps de 10 mn)

Pas de prolongation.

ARTICLE 7 - Ballon en jeu et hors-jeu

Identique à celle du football à 11

ARTICLE 8 – But marqué

Identique à celle du football à 11

ARTICLE 9 – Hors-jeu

Le Hors-jeu ne s'applique pas.

ARTICLE 10 - Fautes et comportements antisportif

Identique à celle du football à 11

ARTICLE 11 - Coup d'envoi

Interdiction de marquer directement sur engagement.

ARTICLE 12 - Coups francs

Identique à celle du football à 11.

Distance des adversaires : 6 mètres (foot à 8)

ARTICLE 13 - Coup de pied de réparation

Identique à celle du football à 11 à 9 mètres.

ARTICLE 14 - Rentrée de touche

Identique à celle du football à 11

ARTICLE 15 - Dégagement du gardien

Pour privilégier le jeu, le gardien a l'obligation de relancer uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol.

Passé en retrait au gardien : Identique à celle du football à 11

ARTICLE 16 - Coup de pied de coin

Identique à celle du football à 11

ARTICLE 17 - Organisation

L'organisation, les homologations, les classements sont confiés à la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 18 - Qualification

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 19 - Horaires

Concernant les horaires des rencontres, la période hivernale est fixée du 1^{er} novembre au 31 Janvier inclus, des dérogations d'heure pourront être accordées en fonction des disponibilités de terrain de chaque club.

Les rencontres des Seniors Réserves Matin ainsi que les Vétérans se jouent le dimanche matin à 8H30, des dérogations d'heure pourront être accordées en fonction des disponibilités de terrain de chaque club.

Ces dérogations doivent être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

ARTICLE 20 - Feuille d'Arbitrage

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (selon la division) conformément aux dispositions de l'annexe 11, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 21 - Forfait

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée lors de la parution sur le site Internet du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

Toute équipe qui déclare forfait paie une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 22 - Réserves et Appels

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.



Les licenciés autorisés par catégorie / compétition

Compétitions du District des Flandres - saison 2024/2025

QUI PEUT JOUER PAR COMPÉTITIONS ?

Catégorie	Compétitions Masculines										Compétitions Féminines					Catégorie	
	Vétérans à 11 Vétérans à 7	Seniors D1 à D5 Seniors Réservés	U18- U19	U17	U16	U15	U14	U13	U12 Critérium	U11 Critérium	U10 Critérium	Seniors F à 7	U18F	U16F	U13F Critérium		U11F Critérium
Vétérans	OUI	OUI															Vétérans
Seniors	OUI	OUI															Seniors
Seniors F											OUI						Seniors F
U20		OUI															U20
U20F											OUI						U20F
U19		OUI (A)	OUI														U19
U19F											OUI (A)						U19F
U18		OUI (A)	OUI														U18
U18F											OUI (A)	OUI					U18F
U17		OUI (B)	OUI (A)	OUI													U17
U17F											OUI (B) (3)	OUI					U17F
U16			OUI	OUI													U16
U16F					OUI						OUI (B) (3)	OUI	OUI				U16F
U15			OUI (A) (3)	OUI	OUI												U15
U15F					OUI	OUI							OUI				U15F
U14				OUI (A) (3)	OUI	OUI											U14
U14F					OUI	OUI	OUI						OUI				U14F
U13					OUI (A) (3)	OUI	OUI										U13
U13F						OUI	OUI	OUI						OUI			U13F
U12						OUI (A) (3)	OUI	OUI									U12
U12F							OUI	OUI	OUI					OUI			U12F
U11							OUI (C)	OUI (3)	OUI								U11
U11F								OUI	OUI	OUI				OUI (A) (3)	OUI		U11F
U10									OUI	OUI							U10
U10F										OUI	OUI				OUI		U10F
U9									OUI (C)	OUI (3)							U9
U9F										OUI					OUI (A) (3)		U9F

(A) = Médicalement autorisé à jouer en catégorie supérieure.

(B) = Avec surclassement fédéral.

(C) = 3 maximum par feuille de match (Voir Annexe 3 bis, article 4.2 et 4.3).

(2) = 2 maximum par feuille de match.

(3) = 3 maximum par feuille de match.

(4) = 4 maximum par feuille de match.

Selon l'affiche "les règles du jeu de U6 à U13 à partir de 2021"

• ARTICLE 127 – Mixité

1. Mixité des joueuses

En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.

A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F.

2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U16F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U14 ou U15 à 11 ou à 8 sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.